

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 274

présenté par
M. Bur-----
ARTICLE 67

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« dans les conditions prévues au présent II est alors»,

les mots :

« en application du présent II est ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.